

Rapport du Président

Séance Publique du
jeudi 19 février 2015

Service instructeur
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

8^{ème} **Commission** - N° CG-2015-2-8-2

Service consulté

BUDGET PRIMITIF 2015
POLITIQUE DES ACTIONS EDUCATIVES ET DE LA JEUNESSE

Résumé : Le rapport a pour objet de soumettre au Conseil Général les propositions relatives aux actions éducatives et en faveur de la jeunesse, pour l'année 2015, dans les conditions ci-après :

- L'inscription de crédits de paiement à hauteur de 17 338 312 €, dont :
 - * 16 417 312 € en crédits de fonctionnement, pour le fonctionnement des collèges publics et privés, la vie scolaire, les CIO départementaux et les actions en faveur de la jeunesse,
 - * 921 000 € en crédits d'investissement pour le solde des opérations de construction de collèges sous mandat de maîtrise d'ouvrage, les subventions d'investissements scolaires (collèges privés - communes ancien guide des aides) et les dépenses d'investissement des CIO
- L'inscription de recettes à hauteur de 1 455 000 €,
- L'inscription de 606 000 € en autorisations de programme (investissement),
- L'inscription de 476 000 € en autorisations d'engagement (fonctionnement),
- L'autorisation de versement des participations prévues dans les conventions passées avec les écoles de conduite pour la Conduite Accompagnée 68 (action en cours d'extinction),
- La délégation à la Commission Permanente pour le suivi des actions.

I. Les travaux d'investissement dans les collèges publics

Depuis 2005, les crédits liés aux constructions de collèges sous mandat de maîtrise d'ouvrage sont gérés par la Direction de l'Architecture. Ces crédits font l'objet d'un rapport spécifique, dans le cadre duquel est proposé le programme prévisionnel d'investissement (P.P.I.) dans les collèges.

Le présent rapport concerne le solde des honoraires liés aux mandats de maîtrise d'ouvrage des collèges construits jusqu'en 2005, en cours de procédure de quitus (collège de FESSENHEIM) ou post-quitus (collège de BRUNSTATT).

Le crédit à inscrire au BP 2015, est le suivant :

AP : néant
CP : 15 000 €

Un solde de participation communale (recette) de **5 000 €** est également à prévoir.

II - Les subventions d'investissements scolaires

1) Les subventions pour les investissements scolaires des communes

Ces subventions relèvent désormais des Contrats de Territoires de Vie, mais des crédits sont encore nécessaires en 2015 au titre de l'ancien Guide des Aides. Ils concernent les dossiers dont les montants sont engagés mais non encore soldés.

AP : néant
CP : 385 000 €

2) Les subventions d'investissement aux établissements d'enseignement privés

Ces subventions concernent uniquement les collèges privés, avec un périmètre d'intervention identique à celui des collèges publics en matière d'investissement. Le taux de subvention est de 30%, dans la limite du plafond fixé par l'article L.151-4 du code de l'éducation (« loi Falloux »). Les crédits à prévoir, en 2015, sont les suivants :

AP : 600 000 €
CP : 515 000 €

III - Le fonctionnement des collèges publics et privés

1) Le fonctionnement des collèges publics

L'article L. 421-11 du code de l'éducation stipule que les orientations de gestion des collèges et les subventions de fonctionnement et d'équipement doivent être notifiées avant le 1^{er} novembre au titre de l'année à venir, et que les subventions votées ne peuvent être réduites lors de l'adoption du budget primitif du Département, par le Conseil Général.

Conformément à ces dispositions, notre Assemblée a voté les subventions pour 2015 par délibération du 17 octobre 2014. Les collèges ont été associés à l'effort général de maîtrise du budget départemental ainsi qu'à la démarche PLANETES 68 visant à limiter leurs dépenses de viabilisation (eau, gaz, électricité, chauffage). Le montant total de l'enveloppe est égal à **10 731 401 €**.

Il est précisé que les dotations pour les équipements informatiques, ainsi que la prise en charge directe par le Département des abonnements à l'Internet très haut débit, sont gérées dans le cadre du budget de la Direction des Systèmes d'Information.

2) Le fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat

L'article L.442-9 du code de l'éducation stipule que la subvention de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat est versée sous la forme d'une subvention forfaitaire par élève, d'un montant équivalent à la subvention versée aux collèges publics.

Par ailleurs, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux départements la compétence de l'attribution, aux collèges privés, d'une contribution annuelle pour les charges liées à la rémunération des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS), afférentes à l'externat. Un décret du 15 décembre 2006 a fixé au 1^{er} janvier 2007 la date à partir de laquelle ce transfert de compétence est applicable. Depuis 2009, la contribution est calculée conformément aux dispositions de l'article L. 442-9 du code de l'éducation, en se référant aux dépenses réalisées par le Département pour la rémunération des personnels TOS des collèges publics.

Lors de sa réunion du 17 octobre 2014, notre Assemblée a voté la dotation totale à prévoir en 2015, conformément à ces dispositions. Elle est égale à **4 575 987 €**.

3) Le fonds départemental pour la rémunération du personnel de restauration et d'internat

Cette recette du Département, en provenance des collèges publics, constitue la participation des familles à la rémunération des personnels TOS affectés aux services d'hébergement (demi-pension ou internat). Conformément à la convention-cadre signée avec chaque établissement et aux orientations départementales votées chaque année par notre Assemblée, elle est égale à 22,5 % du prix des prestations. Ce taux est identique à celui antérieurement pratiqué par l'Etat. Le montant à prévoir, au BP 2015, est égal à **1 450 000 €**.

IV - La vie scolaire

1) Les sorties scolaires avec nuitées

Subventionnées antérieurement par l'intermédiaire de l'Association EDUC'ENVIA 68, les sorties scolaires avec nuitées sont subventionnées directement par le Département, depuis le 1^{er} Janvier 2005. Il est proposé de reconduire cette action en 2015, selon les modalités fixées par la Commission Permanente lors de sa réunion du 12 septembre 2014.

AE : 400 000 € (incluant 50 000 € pour les sorties de fin 2015, payées en 2016)
CP : 350 000 €

2) Les subventions aux organismes divers

Il est proposé à notre Assemblée de reconduire son soutien au Carrefour des Formations, aux concours scolaires locaux, à la scolarisation des détenus, au fonctionnement du Centre Départemental de Documentation Pédagogique, et à diverses associations d'intérêt scolaire départemental : EDUC'ENVIA 68 (promotion des sorties scolaires avec nuitées en Alsace), OCCE 68 (coopération scolaire), JEF (Salon Régional de la Formation et de l'Emploi), Amicale du Personnel du collège Kennedy (stationnement des véhicules au centre-ville de MULHOUSE). Lors de sa réunion du 17 octobre 2014, notre Assemblée a par ailleurs souhaité reconduire son soutien aux associations des foyers socio-éducatifs des collèges. L'enveloppe prévue pour ces actions est égale à **171 374 €** au BP 2015.

Les subventions aux collectivités.

a) Les services de restauration communaux mis à la disposition de collèges

Deux collèges bénéficient de prestations communales pour la demi-pension, faisant l'objet du versement d'une subvention aux communes concernées, par le Département :

- * le collège de RIEDISHEIM, qui bénéficie d'un service communal de restauration dans le cadre d'une convention pluriannuelle, conformément aux décisions prises par la Commission Permanente lors de ses réunions du 8 octobre 2010 et du 6 juillet 2012 ;
- * le collège de PFASTATT, qui bénéficie également d'un service communal de restauration, mais à titre provisoire, la création d'un service intégré de demi-pension étant inscrite au P.P.I. ; les modalités d'intervention du Département, régies par une convention pluriannuelle, ont été définies par le Conseil Général lors de sa réunion du 14 octobre 2011.

Le service communal de restauration de FERRETTE, installé au sein du collège, est intégré à l'établissement à partir du 1^{er} janvier 2015, conformément à la décision de principe votée par la Commission Permanente le 11 juillet 2014. Une participation reste à verser à la Communauté de Communes en 2015 au titre du premier trimestre de l'année scolaire 2014-2015.

Un crédit global de **200 000 €** est inscrit au BP 2015.

b) La situation particulière du collège Victor Hugo, à COLMAR

Le collège Victor Hugo, à COLMAR, est un établissement sans demi-pension intégrée, mais dont les élèves accèdent habituellement au service de restauration du lycée Bartholdi.

Or la Région Alsace a prévu de réaliser d'importants travaux de restructuration des locaux de ce service, qui deviendra inaccessible pendant toute la durée de l'année scolaire 2015-2016. Toutefois, afin d'assurer la continuité de ce service, tout en limitant les inconvénients pour les usagers, la Région prévoit la mise en place d'un service provisoire de restauration, installé dans des bâtiments démontables, conformément aux caractéristiques suivantes :

- télérestauration en provenance du lycée Schongauer,
- capacité d'accueil équivalente à la capacité actuelle (600 repas/jour, dont 220 pour les élèves du collège Victor Hugo),
- 200 places assises,
- service à table, lavage sur place,
- coût total pour la Région : environ 200 000 €.

Un rapport sera présenté en cours d'année 2015 en Commission Permanente afin d'approuver une convention avec la Région, en vue du versement en 2016 d'une participation forfaitaire du Département, fixée à 76 000 €. Il est précisé que le Département ne participe pas aux travaux de restructuration. Les inscriptions nécessaires au BP 2015 sont donc égales à :

AE : 76 000 €

CP : néant en 2015

V - Les CIO départementaux

Conformément à un décret du 10 octobre 1955, les dépenses de fonctionnement (hors rémunérations) et d'investissement des CIO sont à la charge des départements ou des communes à la demande desquels ces centres ont été créés. Cette disposition réglementaire, toujours en vigueur, concerne les CIO départementaux de COLMAR et de MULHOUSE-CITE. Les crédits sont gérés :

- * soit par les services de l'administration départementale (carburant, fournitures de bureau, frais de déplacement, frais d'impression, matériel informatique ...);
- * soit par les CIO eux-mêmes dans le cadre d'une enveloppe qui leur est notifiée, pour la documentation et le matériel pédagogique ; il est proposé d'inscrire à ce titre, les crédits suivants :

➤ CIO de COLMAR

- investissement :

AP : 3 000 €

CP : 3 000 €

- fonctionnement : **4 000 €**

➤ CIO de MULHOUSE-CITE

- investissement :

AP : 3 000 €

CP : 3 000 €

- fonctionnement : **4 000 €**

VI - Les actions en faveur de la jeunesse

1) Conduite Accompagnée 68

Par délibération du 13 mars 2014, le Conseil Général a décidé de ne pas reconduire cette action au-delà de 2014. Un crédit de **100 000 €** reste cependant à prévoir en 2015, au titre des formations engagées mais non terminées au 31 décembre 2014. Les dossiers pouvant être adressés au Département jusqu'au 31 décembre 2015, une dernière inscription budgétaire en 2016 permettra de solder définitivement l'opération.

2) Les autres actions en faveur de la jeunesse

Elles concernent quatre domaines d'intervention.

a) La prévention routière

Outre l'action de la Conduite Accompagnée 68, le Conseil Général soutient le Comité Départemental de la Prévention Routière, qui intervient notamment en milieu scolaire pour sensibiliser les élèves aux risques de la circulation routière.

b) L'information des jeunes

Cette action est menée par l'Association Sémaphore, à MULHOUSE, dans le cadre d'une convention. Elle se décline sous la forme de réponses personnalisées aux questions des jeunes haut-rhinois et de rencontres directes avec les jeunes dans les établissements scolaires ou dans le cadre de manifestations publiques. Le Numéro Vert (service de réponses téléphoniques) est toutefois supprimé depuis le 1^{er} janvier 2013, conformément à la décision de la Commission Permanente du 11 mai 2012, en raison de son intérêt décroissant, constaté au fil des ans.

c) L'éducation populaire

Le soutien de notre Assemblée aux associations d'éducation populaire prenait la forme, avant 2003, d'une subvention globalement versée au Conseil Départemental des Mouvements et Institutions de Jeunesse (CDMIJ) qui la répartissait entre ses différents membres. Depuis 2003, le Département verse directement les subventions à chaque association, dans le cadre d'une enveloppe dont la répartition est proposée par le Comité Directeur du CDMIJ.

Par ailleurs, le CDMIJ s'est constitué en Centre de Ressources des animateurs de jeunesse du Haut-Rhin, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et l'Etat. Quatre conventions triennales ont été signées, à cet effet, depuis 2004. Le CDMIJ participe, à ce titre, à la mise en réseau des animateurs de jeunesse dans l'espace de la Conférence du Rhin Supérieur.

d) L'animation transfrontalière

Le Département du Haut-Rhin contribue au fonctionnement du « Fonds Jeunesse » de la Conférence du Rhin Supérieur. Six conventions triennales ont été signées, à cet effet, depuis 1998. Le « Fonds Jeunesse », doté par les partenaires de 20 000 € par an, subventionne les projets de rencontres transfrontalières des jeunes de moins de 25 ans, dans l'espace de la Conférence du Rhin Supérieur.

Le crédit total prévu au BP 2015, pour ces quatre domaines d'intervention, est égal à **280 550 €**.

VII - Conclusion

Tous les crédits (AP, AE, CP, recettes) évoqués dans le rapport sont récapitulés, par programme et par imputation budgétaire, en **annexe**.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- 1) d'inscrire au BP 2015 les crédits et les recettes nécessaires à la mise en œuvre des actions mentionnées dans le rapport, conformément à la récapitulation jointe en annexe :
 - 17 338 312 € en crédits de paiement,
 - 1 455 000 € en recettes,
 - 606 000 € en autorisations de programme (investissement),
 - 476 000 € en autorisations d'engagement (fonctionnement),
- 2) de m'autoriser à verser les participations prévues dans les conventions passées avec les écoles de conduite pour la Conduite Accompagnée 68 ;
- 3) de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi des actions évoquées dans le rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER